

AVIS

RECRUTEMENT – CUISINIER (D2) – CONTRACTUEL A TEMPS PLEIN avec possibilité de temps partiel (m/f) .

Le Conseil d'Administration du Chapitre XII procédera prochainement au recrutement et à la constitution d'une réserve de recrutement de cuisinier(e)s à temps plein avec possibilité de temps partiel à durée indéterminée.

Profil de fonction :

Finalités

Au sein de la MR/MRS Résidence Préfleuri, le(a) candidat(e) est placé(e) sous la direction du chef de cuisine et l'autorité de la Directrice. Son activité se réfère au plan de travail établi par le chef de cuisine.

Missions principales

- Collaborer avec l'équipe de cuisine, les résidents et les infirmières cheffes ;
- Appliquer les prescriptions médicales en matière de régime ;
- Le(a) candidat(e) doit également être disposé(e) à faire toutes les pauses existantes (diurne uniquement) et travailler certains week-ends et jours fériés.

Compétences principales

Le(a) candidat(e) devra être capable notamment :

Savoirs-être :

- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de motivation, de dynamisme et de discrétion ;
- faire preuve de qualités humaines et relationnelles en particulier avec les personnes âgées en ayant à cœur de rechercher le bien-être et le confort des résidents.

Savoirs-faire :

- Capacité de travailler en équipe ;
- Capacité de réagir en situation d'urgence.

Conditions générales et particulières :

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme de cuisinier **est obligatoire** ;
- disposer d'une expérience en gestion en cuisine de collectivité ou dans le secteur Horeca sera considérée comme un atout.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire aux lois sur la milice (pour les candidats masculins) ;
- réussir un examen de recrutement ;
- être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout ;
- satisfaire à un examen médical d'embauche dans le mois de la date d'entrée en service (condition résolutoire) ;
- disposer d'une expérience en maison de repos et habiter dans la proche région de Neufchâteau constituent des atouts.

Emploi.

Emploi à temps plein 38H/semaine (38/38eme) ou à temps partiel

Examens.

Le programme des épreuves de l'examen oral ainsi que les règles de cotation sont fixés comme suit:

- 1) une épreuve écrite spécifique consistant en la vérification des aptitudes professionnelles (connaissances techniques, méthode de travail, organisation, ...)
- 2) une épreuve orale (entretien avec les membres de la commission de sélection).

Les personnes ayant obtenu 50% des points aux épreuves écrites seront convoquées à l'épreuve orale générale.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu 50% sur la partie écrite ;
- avoir obtenu 50% sur la partie orale ;
- avoir obtenu 60% sur l'ensemble des parties ;

Candidatures.

Sous peine de nullité, la lettre de motivation, COMPORTANT LA SIGNATURE MANUSCRITE, accompagnée des pièces ci-après:

- curriculum vitae
- extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1 datant de moins de trois mois)
- copie du diplôme requis

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée ou par remise en mains propres contre accusé de réception et devra parvenir pour le **30 juin 2021 avant 12h00 au plus tard, au Chapitre XII,** Résidence Préfleuri, Rue du Marché 6, 6840 NEUFCHATEAU.

Une copie de l'acte de naissance, un certificat de milice (pour le candidat masculin) et un passeport APE sera(ont) sollicité(s) auprès du candidat **retenu**.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Une réserve de recrutement d'une durée de deux ans est d'application, éventuellement prorogeable d'un an par décision motivée du Conseil d'Administration du Chapitre XII.

Neufchâteau, le 03 juin 2021